

LE DÉPARTEMENT

**ARRÊTÉ MODIFICATIF**  
**N°2022-SAAD-048**

Pôle social

**Portant fixation du tarif horaire applicable aux bénéficiaires de l'APA, de l'aide sociale et de la PCH pour l'année 2022 du service d'aide à domicile**

DIRECTION PERSONNES AGEES – PERSONNES HANDICAPEES  
Service Etablissements PH et SAAD

Place François Mitterrand  
CS 71806  
73018 CHAMBERY CEDEX

**CIAS COEUR DE SAVOIE**  
**39 rue de la République**  
**Bâtiment administratif**  
**73800 Montmélian**  
*N° Finess : 730009917*

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Contact : Angélique CHANIS



04 79 60 28 61



[angelique.chanis@savoie.fr](mailto:angelique.chanis@savoie.fr)

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.314-1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – portant sur les dispositions générales relatives à la comptabilité, au budget et à la tarification, notamment les articles R 314-4 à R.314-136 (règles de fixation du tarif et modalités de versement du tarif) et R.351-1 à R.351-41 (contentieux de la tarification sanitaire et sociale) ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** La loi de financement de la sécurité sociale du 23 décembre 2021 ;
- VU** Le décret n°2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L.314-2-1 du code l'action sociale et des familles.
- VU** Le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.
- VU** Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec le CIAS COEUR DE SAVOIE le 28 septembre 2018 ;
- VU** Le vote de l'Assemblée départementale du 17 décembre 2021 (fixation du taux d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2022) ;

Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20221121-2022-SAAD-048-AR  
Date de réception préfecture : 21/11/2022



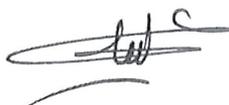
**Article 2** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et services auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département, Monsieur le Président du CIAS COEUR DE SAVOIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet du Département de la Savoie,
- affiché dans les mairies et les services d'aide à domicile de chaque commune concernée,

Chambéry, le 21 NOV. 2022

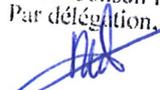
Le Président,



Pour le Président  
La Vice-présidente  
déléguée

Corine WOLFF

28 NOV. 2022  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation.



Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale

